



MAIRIE DE SALEON
D.330, LE SERRE
05300 SALEON
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le dix février à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : Messieurs René ARNAUD, Yohann TORD, Pascal LOMBARD, Cyril MONTANT, Yves JOUVE, David HALTER et Madame Sandrine PEYRON

Était absent excusé : /

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 31 janvier 2020

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Approbation du compte-rendu du 15 octobre 2019

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET : Fourniture et pose d'un placard de rangement à la Mairie

Le Maire propose de mettre en place un placard de rangement dans le garage de la salle des fêtes.
Les devis effectués par Buëch menuiserie s'élèvent à 1 175.00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Accepte les travaux proposés pour un montant de 1 175.00 € HT concernant la fourniture et la pose d'un placard de rangement et autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires

OBJET : Réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie (SCDECI)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'identifier les risques à prendre en compte et qu'il y a lieu de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ainsi que leurs ressources. Le Maire expose la difficulté technique de réaliser le schéma communal, et propose au conseil municipal de désigner un prestataire extérieur afin de procéder à la réalisation dudit schéma et présente le devis de l'entreprise HYDRETUDES pour un montant 4 000.00€ HT € pour réaliser l'état des lieux, l'identification des risques, l'analyse de l'adéquation « risque à défendre/défense incendie existante », les actions à mettre en place, la planification des actions et le rendu du SDDECI en 5 exemplaires papier et 1 exemplaire informatique. Il rappelle au conseil que le contrôle des poteaux incendie sera réalisé par le SDIS 05 (cf délibération 01/2018 et convention).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve la création du service public de défense extérieure contre l'incendie et la réalisation d'un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie

Autorise le maire à effectuer toutes les démarches

Autorise le maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

OBJET : Numérotation des voies et géolocalisation des maisons d'habitation sur la commune

Le Maire présente au conseil un devis concernant l'étude pour la numérotation métrique des voies et la géolocalisation des maisons d'habitation sur le territoire de la commune. Concrètement, cette étude aurait pour objet :

- Amélioration de l'intervention des secours
- Amélioration de la navigation GPS
- Facilité de déplacements pour l'aide à la personne
- Obligatoire pour le déploiement de la fibre optique (pour les communes de plus de 2 000 habitants et fortement conseillé pour toutes)

Ce devis réalisé par Signa Concept s'élève à 2 100 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Demande des précisions quant aux démarches administratives des professionnels et agriculteurs (Kbis par exemple), se pose des questions sur les procédures, les délais et si le courrier est tout de même distribué en absence de numéro sur l'adresse du destinataire et se demandent comment cela se passe lors des déménagements.

OBJET : Adoption du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2020

Le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB ou retournées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 9 janvier 2020 afin de valoriser les charges correspondant aux compétences transférées par les communes à la CCSB, ou retournées par la CCSB aux communes au 1^{er} janvier 2020 à savoir : retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët.

La CLECT a par ailleurs apporté deux corrections sur des évaluations de charge correspondant à des transferts de compétences antérieurs à 2020 :

- transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;
- transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017).

Le rapport adopté par la CLECT en séance du 9 janvier 2020 a été notifié le 14 janvier 2020 par le président de la CLECT aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT dans les 3 mois suivant sa notification.

Le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2020.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2017-363-017 du 29 décembre 2019 et n° 2018-341-018 du 7 décembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-361-004 du 27 décembre 2019 portant restitution par la CCSB de la compétence facultative « gestion de l'agence postale du Poët » ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport 2020 de la CLECT issu de la réunion du 9 janvier 2020 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- d'approuver le rapport 2020 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, qui valorise les charges correspondant :

- **au retour à la commune du Poët de la gestion de l'Agence Postale du Poët ;**
- **au transfert à la CCSB de la voirie d'accès au site de vol libre de Chabre (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 17 septembre 2019) ;**
- **au transfert à la CCSB de l'office de tourisme de Sisteron (correction de l'évaluation adoptée lors de la CLECT du 25 septembre 2017) ;**

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch.

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mutualisation du service d'application du droit des sols (ADS)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 octobre 2018, le Conseil Municipal a validé l'adhésion de la commune au service commun créé par la CCSB pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à compter du 1^{er} janvier 2018. Lors du conseil du 10 juin 2019, cette convention a été modifiée par l'avenant n°1 (application d'un forfait de 10 € pour couvrir les frais d'envoi mais facturés au prix réel de l'acte pour l'instruction des dossiers classés sans suite (exemple rejet tacite) ou annulés en cours d'instruction (exemple annulation à la demande du pétitionnaire) et pour les demandes de modification d'un permis délivré en cours de validité)

La CCSB nous présente l'avenant n°2 à cette convention qui a pour objet de modifier les modalités financières (annexe 1, tarification du service) comme suit :

Désignation des actes	Calcul pour l'année 2020
Certification d'urbanisme a	31 €
Certification d'urbanisme b	93 €
Permis de Construire	155 €
Permis d'aménager	232 €
Déclaration Préalable	108 €
Déclaration de Démolir	124 €
Autorisation de travaux	108 €
Demande de prorogation Demande de retrait Transfert	10 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Approuve l'avenant n°2 à la convention relative au service commun de la CCSB pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et autorise le Maire à le signer

OBJET : Enfouissement de la ligne électrique au lieu-dit « Pelloux » vers « La Combe »

Le Maire présente aux conseillers un projet du Syme 05 concernant l'enfouissement du réseau électrique du point dit « Pelloux » au point dit « Rabasse » avec en complément un chiffrage pour l'enfouissement du télécom. Le premier point (enfouissement du réseau électrique) s'élèverait pour la commune à 22 445.60 € HT et le second point (enfouissement réseau télécom) entre 22 500 € et 35 500 € selon la solution retenue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Demande des précisions complémentaires quant au tracé envisagé

OBJET : Convention de refacturation des frais de scolarité pour les enfants fréquentant l'école de Laragne-Montéglin

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L.212-8 du Code de l'éducation, « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Il informe le conseil qu'il a accepté des demandes de scolarité sur la commune de LARAGNE pour des enfants domiciliés sur notre commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention ci-jointe, afin d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès de la commune de LARAGNE à compter de l'année scolaire 2019/2020 et pour une durée illimitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- Approuve la convention ci-jointe

- Autorise Monsieur le Maire à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité des enfants concernés.

OBJET : Demandes de subventions

Le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions reçues :

- Association Sports et Loisirs de Garde-Colombe
- FFDSB (Fédération française pour le don de sang bénévole)
- La Taca d'Oli
- Anna Rose
- Secours populaire
- APAJH 04 (Association pour adultes et jeunes handicapés)
- MJC de Laragne
- Secours catholique
- MFR de Ventavon
- AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte de verser une subvention de 300 € à Association Sports et Loisirs de Garde-Colombe

Accepte de verser une subvention de 1 000 € à Association La Taca d'Oli

Accepte de verser une subvention de 1 000 € à Association Anna Rose

Accepte de verser une subvention de 300 € à la MJC de Laragne

Par 3 voix pour, 4 contre et 0 abstention

Refuse de verser une subvention à la FFDSB (Fédération française pour le don de sang bénévole), à l'APAJH 04 (Association pour adultes et jeunes handicapés) et à MFR de Ventavon

Par 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention

Refuse de verser une subvention au Secours Populaire

Par 1 voix pour, 4 contre et 2 abstentions

Refuse de verser une subvention au Secours Catholique et à l'AFSEP (Association française des sclérosés en plaques)

OBJET : Convention de déneigement

M. René ARNAUD, concerné par ce point de l'ordre du jour, quitte la salle

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la convention viabilité des routes communales que nous avons avec M. René ARNAUD, arboriculteur de la commune.

Le Maire expose les tarifs appliqués par le Conseil Départemental pour assurer le service : 504.12 € de part fixe et 46.42 € de l'heure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Accepte les tarifs proposés par M. le Maire à savoir 504.12 € de part fixe et 46.42 € de l'heure.

OBJET : Convention de partenariat en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de Laragne-Montéglin

Le Maire expose aux conseillers qu'un couple installé sur la commune souhaite inscrire son enfant à naître à la crèche municipale de Laragne. Pour cela, il convient de conventionner avec la commune de Laragne afin de fixer les conditions de participation financière de notre commune au titre de la fréquentation de la crèche municipale de Laragne par des enfants résidants sur notre commune.

Les frais sont refacturés au prorata des enfants et du temps de présence et comprennent entre autres le chauffage, l'électricité, les fournitures administratives, le petit matériel et fournitures courantes, les produits d'entretien, les produits pharmaceutiques, le téléphone, les charges salariales et toutes dépenses diverses de fonctionnement imputables au service concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Accepte les termes de la convention de partenariat, valable 3 ans à compter de sa signature, en vue de la participation financière des communes extérieures aux frais de fonctionnement de la crèche de Laragne-Montéglin et autorise le Maire à la signer.

OBJET : Nouvelle modification des statuts du SyMEnergie05 - rénovation de la Représentation territoriale des collèges et ajustements réglementaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-360-3 du 26 décembre 2011 approuvant les statuts constituant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014294-0008 du 21 octobre 2014 approuvant les statuts modifiés du Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes (SyME05) abrogeant et remplaçant l'arrêté visé ci-dessus

Vu l'arrêté n° 2015097-0002 du 07 avril 2015 transformant le Syndicat Mixte d'Electricité des Hautes Alpes en un syndicat de communes,

Vu l'arrêté préfectoral n° 05.2018.01.17_006 du 17 janvier 2018, modifiant la dénomination du syndicat et ajoutant la compétence « création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid »,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du SyMÉnergie 05 du 27 janvier 2020 présentant une réforme statutaire du syndicat portant sur des précisions de forme en adaptation des textes réglementaires et une modification de fond sur la répartition et la composition des collèges communaux. Concernant les modifications apportées pour préciser le niveau d'intervention et les actions du syndicat en lien avec le contexte réglementaire et législatif en vigueur, il est proposé de modifier la rédaction de l'article 2.2.4 Mise en commun de moyens et activités accessoire existant sur deux points :

- « Utilisation mutualisée de l'informatique, notamment pour la mise en place de système d'informations géographiques (SIG) ou cartographique de corps de rues et fonds de plan. »

Il est fait référence ici à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux. Le SyMÉnergie05, qui réalise annuellement des relevés de fonds de plan et corps de rue dans le cadre de ses travaux, pourrait mettre à disposition les données dans le cadre d'une mutualisation des prestations avec d'autres entités maître d'ouvrage.

- « Actions d'utilisation rationnelle de l'énergie et maîtrise de la demande en énergie réalisées dans le cadre de l'article L2224-34 du CGCT »

Il est fait référence explicite à l'article L2224-34 modifié récemment par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat. En effet, si la possibilité était offerte pour le SyMÉnergie05 de proposer des actions de maîtrise de la demande en énergie pour les personnes membres et non membres dans les précédents statuts, la loi relative à l'énergie et au climat vient préciser l'intervention des syndicats compétents en matière de distribution d'électricité.

Concernant les modifications de fond, il convient de présenter deux sujets distincts :

- Article 1^{er}, le syndicat devient un syndicat de commune à vocation multiple car il n'est plus syndicat mixte depuis la fusion d'une intercommunalité alors adhérente au moment de la création du SyMÉnergie05 dans une commune nouvelle. Les élus ont décidé de conserver l'acronyme générique en classant la collectivité en syndicat intercommunal.
- Une nouvelle représentation

Avant la création du syndicat départemental, on trouvait dans le paysage institutionnel 15 syndicats d'électrification et 6 communes isolées (c'est-à-dire non adhérentes à un syndicat d'électrification).

Dans une volonté de préserver une certaine continuité politique et territoriale et de maintenir la reconnaissance des communes dans un système de représentation qui leur était connu, il avait alors été convenu de créer les collèges électoraux du nouveau syndicat sur la base des limites territoriales des syndicats préexistants. Pour les communes dites isolées, il avait été décidé de créer un collège pour chacune de ces communes.

La gouvernance ainsi à l'œuvre a toutefois révélé une faiblesse puisqu'elle s'avère imparfaite sur certains points et notamment inéquitable au regard de la programmation des travaux et des moyens dévolus à chaque territoire/commune.

Au-delà de leur fonction électorale au comité syndical, les collèges sont également le lieu de priorisation des travaux et de définition des programmations annuelles.

Les collèges ayant un grand nombre de communes sont donc défavorisés par rapport aux collèges n'ayant qu'une commune. Ce constat a été fait par l'ensemble des élus et ceux-ci se sont déclarés favorable à une modification des périmètres des collèges.

Plusieurs propositions ont été étudiées et il a été convenu, afin de ne pas multiplier et superposer les périmètres, de calquer les nouveaux collèges sur les limites territoriales des communautés de communes et d'agglomération. Les élus ont en effet considérés que ces nouveaux espaces intercommunaux s'imposent désormais comme des espaces de réflexion, de projet et de solidarité et qu'il ne semblait pas opportun de redessiner de nouveaux contours.

Neuf collèges sont ainsi proposés : Rosanais-Buëch, Haut-Buëch-Veynois-Dévoluy, Tallard-Durance, Champsaur-Valgaudemard, Val d'Avance, Serre-Ponçon, Pays des Ecrins, Briançonnais, Guillestrois-Queyras. A noter que pour la compétence « réseau de chaleur », un collège spécifique a également été créé et réunit les communes ayant transféré ladite compétence.

La nouvelle représentativité des collèges se traduit par une diminution du nombre de collèges, la réduction des écarts, et la revalorisation du nombre de délégués pour représenter le collège au comité syndical. Jusqu'alors, les collèges disposaient de 1 à 5 représentants, dans la réforme, ils disposeraient de 3 à 7 représentants. Il a ainsi été proposé au Comité syndical, lors de sa séance du 22 janvier 2020, diverses modifications aux statuts actuels, qui ont été acceptées et qui viennent d'être exposées.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes au SyMÉnergie05 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil à délibérer sur ces modifications statutaires et à prendre acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Par 7 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Approuve les modifications statutaires du SyMÉnergie05 présentées,**
- **Prend acte des changements intervenus dans la composition des collèges communaux du SyMÉnergie05.**

Questions diverses

Courrier à M. REYNAUD concernant la divagation de ses chiens de troupeaux

Fin de séance à 21h00